

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2020

Présents: Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, Mme

CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, Mme DISERVI, M. ENGERAND, M. FOUGERES,

M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SCHEFFER, Mme SOURIAU, Mme TOLKER-NIELSEN

Absents ayant donné pouvoir : M. COUINEAU (pouvoir à Mme BRENAC)

Mme SOURIAU (pouvoir temporaire à M. COTIGNY)

Secrétaire de séance : Mme TOLKER-NIELSEN

(Ce conseil municipal se déroule comme les précédents dans un contexte sanitaire particulier, lié à la pandémie de Covid 19 qui sévit depuis plusieurs semaines en France et dans le monde.

Exceptionnellement, en raison des mesures sanitaires en vigueur actuellement, plusieurs dispositions particulières s'appliquent, notamment suite à l'avis rendu par le Conseil scientifique le 8 mai 2020 et à l'instruction ministérielle du 15 mai 2020 :

- la séance se tient à la **salle municipale** rue des écoles afin de garantir la sécurité des participants. Les règles sanitaires préconisées par le Conseil scientifique dans son avis du 8 mai ont été appliquées :
 - distance de sécurité (4m²);
 - mise à disposition de masques (port du masque « recommandé ») ;
 - mise à disposition de solution hydroalcoolique
 - utilisation d'« un stylo personnel » (des stylos désinfectés sont mis à disposition);
- La séance s'est tenue en présence de public mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des «mesures barrières», tenant compte des règles de distanciation physique
- Les règles de <u>quorum et de pouvoirs</u> ont été adaptées afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce premier conseil municipal :
 - Chaque élu pouvait détenir <u>deux pouvoirs</u> (au lieu d'un) ;
 - Le quorum était fixé au tiers des membres présents.
 - Un avis du Conseil scientifique « encourageait » les conseillers à risque en raison de leur âge ou état de santé à donner procuration.)

En préambule, Madame le maire signale que le point concernant la désignation de candidats pour la « Commission Communale des Impôts Directs » a été retiré de l'ordre du jour. Une dérogation de la Direction Générale des Finances Publiques a permis à la commune de faire un avis à la population suffisamment long pour laisser le temps aux habitants d'être informés et de candidater (avis et informations sur le site internet de la commune et dans le prochain Chavenay Info).

Le point sera reporté à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre.

Mme Brenac propose par ailleurs l'ajout d'une délibération « sur table » (non inscrite à l'ordre du jour) afin de nommer des membres supplémentaires dans deux des commissions créées lors du précédent conseil municipal. Les élus approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à la liste des délibérations du jour.

1 – App<u>robation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020</u>

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 -Budget primitif « commune » 2020

Madame le maire informe l'assemblée que les budgets primitifs présentés au vote ce jour sont conformes aux projets étudiés par l'ensemble des élus le vendredi 26 juin à l'occasion d'une réunion de travail. Cette réunion avait pour objet de présenter les budgets, de définir les orientations et de permettre à chacun de s'exprimer et de poser ses questions.

M. Charron, adjoint aux finances et aux travaux, ajoute que suite à certaines questions qui lui sont parvenues depuis le dernier Conseil, il souhaite reprendre ce qu'il a déjà signalé mais avec plus de précisions et éclaircir certains points à propos des travaux en cours et des conséquences budgétaires.

Dans un souci de totale transparence, qui reste la ligne de conduite de l'équipe, il tient à souligner certains faits concrets.

Tout d'abord, il rappelle que les projets de rénovation de l'éclairage (LED), le terrain de foot et les jardins d'Adrienne ont été votés par l'ancienne équipe en place.

De plus, le 13 mars, soit deux jours avant les élections, les contrats avec les entreprises ont été signés.

Le 21 avril, en plein confinement, les ordres de services de préparation de travaux ont également été signés par l'équipe précédente. Cette précipitation dans une période de blocage de l'activité économique n'est pas sans conséquences aujourd'hui.

M. Charron indique qu'à son sens, la période de confinement était faite pour assurer la continuité des services publics et surtout l'assistance aux personnes les plus fragiles face à la menace du COVID 19. assistance qui a été faite de façon remarquable par l'équipe du CCAS en place à ce moment-là.

En aucun cas, il n'était urgent de signer les ordres de services de préparation de travaux qui ont eu pour conséquences :

1/ le lancement des commandes par les entreprises mandatées et la fixation des dates de préparation de chantier, soit le 27 avril pour le terrain de foot et le 1er juin pour les jardins d'Adrienne.

2/ la mise en place de la nouvelle équipe s'est déroulée un mois après, soit le 24 mai. Depuis, principalement pour ce qui est des travaux, les équipes (élus et agents) sont dans une gestion d'urgence continue. M. Charron remercie à ce titre l'équipe technique et son responsable Yan Le Jan qui ont montré leur totale disponibilité.

3/ un manque d'informations détaillées et complètes lors d'une passation express sans réunion qui ne nous permet pas d'informer les Chavenaysiens comme il serait normal de le faire.

4/ Urgence continue aussi du fait que la plupart des projets n'avait pas pris en compte un certain nombre de paramètres (dossiers incomplets) comme par exemple, une servitude de passage pour les Jardins d'Adrienne, des sondages de terrain à faire pour s'assurer de la solidité des futures installations des portiques d'éclairage du terrain de foot, la continuité du réseau électrique pour la rénovation de l'éclairage public au LED ou encore des défauts sur l'éclairage de la rue de Grignon qui nous ont obligés à en demander la coupure pour des raisons de sécurité.

Cette liste n'est pas exhaustive, car tous les jours des éléments non anticipés ressurgissent.

M. Charron mentionne que tous ces éléments impliquent des coûts supplémentaires qui alourdissent la facture totale de façon non négligeable (plus de 80 000 euros d'avenants à ce jour sur les 3 chantiers en démarrage et d'autres surcoûts sont à venir).

Les habitants de Chavenay ont le sentiment d'un manque d'information sur les préparations de travaux en cours et M. Charron précise qu'ils ont raison.

Il affirme que, sur les travaux notamment, la nouvelle équipe en place assume la situation et fait une gestion au plus urgent pour réduire au maximum les désagréments occasionnés.

M. Charron termine en soulignant que, même si la nouvelle équipe municipale n'en est pas à l'origine, elle présente ses excuses aux Chavenaysiens et reste à leur disposition pour répondre à leurs interrogations légitimes.

Madame le maire complète cette intervention en rappelant que durant la période de confinement, le CCAS de Chavenay a effectivement fait un travail admirable et qu'il a été aidé pour cela par des bénévoles extérieurs, qu'il convient de remercier également.

Elle invite ensuite les conseillers municipaux à se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune.

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | 2 484 924 € | 2 484 924 € |
| Section d'Investissement | 2 169 705.75 € | 2 169 705.75 € |
| TOTAL | 4 654 629.75 € | 4 654 629.75 € |

Vote à l'unanimité

3 - Budget primitif « énergie photovoltaïque » 2020

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu le projet de budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2020,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de Fonctionnement | 12364.13 € | 12364.13 € |
| Section d'Investissement | 19 127.97 € | 19 127.97 € |
| TOTAL | 31 492.10 € | 31 492.10 € |

Vote à l'unanimité

4 - Subventions aux associations

(Ces subventions sont votées association par association. Mme Souriau ayant rejoint la séance en cours de vote (au moment du vote de la subvention du club de tennis), ces subventions aux associations feront donc l'objet de deux délibérations au lieu d'une, pour des raisons purement administratives).

Extrait des délibérations (1/2)

Considérant les subventions attribuées aux différentes associations en 2019,

Considérant la nécessité toujours actuelle de soutenir et de pérenniser l'activité des mouvements associatifs agissant sur la commune,

Considérant que par délibération du 4 avril 2018, le Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre a modifié ses statuts afin d'intégrer dans ses compétences la prise en charge des cotisations aux associations œuvrant en matière d'emploi dans le territoire intercommunal, en lieu et place des communes membres ;

Le Conseil Municipal,

1) DECIDE, à l'unanimité, pour chacune de ces associations, d'attribuer les subventions suivantes

<u>Associations</u> <u>Montants</u>

UNC $150 \in$ (si demande)Le Souvenir Français $200 \in$ (si demande)Bibliothèque $925 \in +1500 \in$ Comité de Jumelage (0,70 \in /hab) $1322.30 \in$ Rencontres Musicales de la PV $6500 \in$ Les Tréteaux de Chavenay $500 \in$ ASL Football $2000 \in$

2) DECIDE d'attribuer des subventions faisant l'objet d'un vote ou d'un commentaire particulier aux associations suivantes :

Chavenay Animation 1000 €

(vote 18 pour et 1 abstention:, M. Fougères, président de l'association)

3) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Extrait des délibérations (2/2)

Considérant les subventions attribuées aux différentes associations en 2019,

Considérant la nécessité toujours actuelle de soutenir et de pérenniser l'activité des mouvements associatifs agissant sur la commune,

Considérant que par délibération du 4 avril 2018, le Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre a modifié ses statuts afin d'intégrer dans ses compétences la prise en charge des cotisations aux associations œuvrant en matière d'emploi dans le territoire intercommunal, en lieu et place des communes membres ;

Vu la délibération n° 30_2020 du 29 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

1) DECIDE, à l'unanimité, pour chacune de ces associations, d'attribuer les subventions suivantes

| <u>Associations</u> | <u>Montants</u> | |
|-----------------------------|------------------------|--|
| Club de Tennis de Chavenay | 3600 € | |
| Mission Locale (1,15 €/hab) | 2172.35 € (si demande) | |
| Ligue contre le Cancer | 50 € | |
| Prévention Routière | 125 € | |
| ADAMY | 100 € | |
| Collège de Feucherolles | 200 € | |
| L'école près de chez vous | 488 € | |
| | | |

2) DECIDE d'attribuer des subventions faisant l'objet d'un vote ou d'un commentaire particulier aux associations suivantes :

Crèche DO RÉ MI $25000 \in +20000 \in$ de subvention complémentaire selon besoin (vote à l'unanimité)

3) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

5 - Nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme Canet, adjointe aux affaires sociales, explique qu'il est proposé de créer une plus petite équipe que précédemment (10 membres plus le maire au lieu de 16). Elle rappelle que le CCAS est composé du maire, présidente de droit, de 5 membres du conseil municipal et de 5 membres extérieurs. Pour les membres extérieurs, une annonce a été publiée. Quelques personnes dont une représentante de l'UDAF se sont manifestées. Ces membres seront nommés par arrêté du maire.

Extrait des délibérations

Vu l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, qui stipule que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Vote à l'unanimité

6 - Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Extrait des délibérations

Vu l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise que les membres élus au sein du CCAS par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu la délibération du conseil municipal en date de ce jour fixant à 10 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A: M. Gompertz, Mme Canet, Mme Accabat, Mme Chevance, Mme Lutz

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou nuls): 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

L'unique liste présente ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- M. Stéphane GOMPERTZ

- Mme Inès CANET
- Mme Evelyne ACCABAT
- Mme Christine CHEVANCE
- Mme Françoise LUTZ

7 – Représentants au sein des associations

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les associations de la commune et les diverses structures intercommunales,

Considérant qu'il convient de désigner parmi les conseillers municipaux des représentants dans certaines associations,

Le Conseil municipal décide de nommer des représentants dans les associations ci-dessous :

Comité de Jumelage : Mme ACKERMANN et M. GOMPERTZ

Club de Tennis: Mme SOURIAU

<u>APPVPA</u> (Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets) :

M. MOUSET et Mme CANET

Crèche Do Ré Mi : Mme CHEVANCE

Sporting Club: M. GOMPERTZ

Club de foot : M. CHARRON

Bibliothèque : Mme LUTZ et M. GOMPERTZ

Rencontres Musicales de la Plaine de Versailles : M. COUINEAU

Vote à l'unanimité

8 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame le maire explique que cette délibération complémentaire est rendue nécessaire par des interventions sur les régies à réaliser avant le 1^{er} juillet et intègre à cette occasion la modification à apporter à l'article 4 (cf précédent compte-rendu de Conseil). Elle précise que les autres délégations ne pourront être étudiées qu'en septembre, faute de temps pour les services administratifs dans le contexte actuel pour correctement préparer l'information aux élus.

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 dont les dispositions permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n° du conseil municipal du 24 mai 2020, relative aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide pour la durée du présent mandat, de compléter la liste des délégations confiées au maire et d'apporter une précision à l'article 4 relatif au droit de préemption :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° D'exercer, au nom de la commune, pour toutes opérations et sans conditions particulières, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues **au premier alinéa** de l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 5° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote à l'unanimité

8 - Commissions municipales - Désignation de membres supplémentaires (délibération sur table)

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n° 23_2020 du conseil municipal du 15 juin 2020 relative à la création de commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant la proposition de Mme le maire d'intégrer des membres supplémentaires dans les commissions vie économique et finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) RAPPELLE la création des commissions municipales suivantes:
 - Commission « Communication»;
 - Commission « Finances »;
 - Commission « Travaux »;
 - Commission « Scolarité » ;
 - Commission « Culture Fêtes et évènements » ;
 - Commission « Vie économique et emploi » ;
 - Commission « Urbanisme, aménagement du territoire et environnement » ;
- 2) après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal, DESIGNE au sein des commissions suivantes :
- 1 Commission « Communication» (9 membres)

Mme Myriam BRENAC, M. Dominique FOUGERES, Mme Micha ACKERMANN, Mme Alice BRAEMS, Mme Inès CANET, M. Xavier COUINEAU, M. Stéphane GOMPERTZ, M. Bruno MOUSSET, Mme Leslie TOLKER-NIELSEN

2 - Commission « Finances » (7 membres)

Mme Myriam BRENAC, M. Pierre-Luc CHARRON, M. Jérôme COTIGNY, M. Stéphane GOMPERTZ, M. Bruno MOUSSET, Mme Danièle SCHEFFER, Mme Priscille SOURIAU

3 - Commission « Travaux » (8 membres)

Mme Myriam BRENAC, M. Pierre-Luc CHARRON, Mme Evelyne ACCABAT, Mme Micha ACKERMANN, M. Xavier COUINEAU, M. Olivier ENGERAND, Mme Françoise LUTZ, M. Bruno MOUSSET

4 - Commission « Scolarité » (5 membres)

Mme Myriam BRENAC, Mme Danièle SCHEFFER, Mme Alice BRAEMS, Mme Christine CHEVANCE, M. Stéphane GOMPERTZ

5 - Commission « Culture - Fêtes et évènements » (8 membres)

Mme Myriam BRENAC, M. Dominique FOUGERES, Mme Evelyne ACCABAT, M. Christophe DECOMBE, Mme Hélène DISERVI, M. Stéphane GOMPERTZ, Mme Françoise LUTZ, Mme Leslie TOLKER-NIELSEN

6 - Commission « Vie économique et emploi » (6 membres)

Mme Myriam BRENAC, Mme Danièle SCHEFFER, **Mme Hélène DISERVI**, M. Dominique FOUGERES, M. Stéphane GOMPERTZ, Mme Priscille SOURIAU

7 - Commission « Urbanisme, aménagement du territoire et environnement » (11 membres)

Mme Myriam BRENAC, Mme Micha ACKERMANN, Mme Evelyne ACCABAT, Mme Inès CANET, M. Pierre-Luc CHARRON, M. Jérôme COTIGNY, M. Xavier COUINEAU, M. Olivier ENGERAND, Mme Françoise LUTZ, Mme Priscille SOURIAU, Mme Leslie TOLKER-NIELSEN

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Mme Brenac, interrogée sur les questions suivantes, délivre les informations connues à ce jour :

- Si le protocole sanitaire le permet et si la communication officielle laisse suffisamment de temps à la municipalité pour l'organiser, le forum des associations se tiendra le 12 septembre. Si le temps l'autorise, il pourrait se tenir à l'extérieur.
- De la même façon, il pourrait être prévu d'organiser le marché de Noël. Le manque de visibilité sur le contexte sanitaire reste un frein à l'organisation d'événements.

Mme Brenac rappelle que, bien que le protocole sanitaire ait été allégé, l'accueil des élèves dans les écoles, demande tout de même la mise en place de mesures nombreuses, contraignantes et toujours restrictives (mesures spécifiques en terme d'hygiène, non mélange des groupes, distanciation au sein d'un même groupe quand elle est possible...).

Elle précise que le centre de loisirs « La Ruche » pourra ouvrir cet été mais avec des restrictions également.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a démissionné de ses fonctions de vice-présidente à la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM). Elle précise que sa décision a été motivée par un trop grand nombre de vice-présidences et un manque de réflexion et de consultation des maires sur les différentes délégations. En aucun cas il ne s'agit d'un « coup d'Etat ».

Mme Brenac souligne par ailleurs qu'elle n'est pas attachée à un poste mais à un résultat. Sa démission a été acceptée à la condition qu'elle prenne le titre de conseillère communautaire déléguée (en complément de la vice-présidence de M. Studnia, maire de St Nom). Mme Cahuzac, maire de Mareil-sur-Mauldre a aussi proposé sa démission et rejoint M. Loisel, maire de Feucherolles pour les délégations enfance, jeunesse, social, sport.

Des décisions réfléchies seront prises dans les prochains mois, après concertation des maires.

M. Richard, maire de Maule, président de la CCGM, a annoncé qu'il souhaitait se consacrer à d'autres fonctions au niveau du Département dans un an et qu'à ce titre, il démissionnerait de son poste à l'intercommunalité. . .

Mme Brenac présente un projet de réorganisation des services de la mairie. Elle rappelle que les élus ne sont que de passage et souligne l'importance des connaissances et de l'investissement des agents pour porter les projets des élus. Sur la base des entretiens professionnels annuels, une réflexion a été menée avec la secrétaire de mairie. Ce début de mandat étant propice à une remise à plat, les compétences seront valorisées et les services restructurés de la manière suivante (dans les grandes lignes):

Les services techniques : le responsable de service sera dorénavant en charge du suivi des chantiers de la commune. D'autres missions en lien avec les travaux, actuellement gérées par les services administratifs de la mairie, lui seront confiées.

Pour l'assister dans le cadre de cette augmentation de sa charge de travail, l'agent d'accueil de la mairie viendra en renfort auprès du responsable des services techniques. Pour cela, il sera déchargé d'une partie des tâches administratives qui lui sont habituellement confiées.

Le poste état-civil / élections / affaires funéraires / CCAS sera davantage orienté vers les services à la population et la communication. L'agent sera déchargé des affaires d'urbanisme et de quelques missions de secrétariat RH et de comptabilité. Son temps de travail passera de 80% à 90%.

L'agent finances-marchés publics sera déchargé d'une partie de sa comptabilité, des travaux et de tous les dossiers de subventions.

La secrétaire de mairie reprendra l'urbanisme en plus de ses missions habituelles, une partie des travaux (rédactionnel) et pourra accompagner les élus dans le développement de leurs projets.

Un poste à temps complet sera créé afin d'assister la secrétaire de mairie dans différents domaines (Ressources humaines (carrière, maladie, formation, recrutement, chômage, retraite etc...), urbanisme, environnement, affaires foncières, conseils municipaux, jury d'assises, études de projets, courriers divers...), pour la gestion des dossiers de subventions, pour la gestion de l'agenda du maire, de l'enregistrement courrier et la gestion des mails de l'accueil.

- Bouygues Immobilier a déposé de nouvelles pièces complémentaires à leur permis de construire pour le lotissement route de Grignon. Certains éléments sont bloquants à ce jour. Les nouveaux élus ne connaissant pas le projet, Madame le maire souhaite qu'une présentation soit faite à l'ensemble des élus. Une date autour du 21 juillet permettrait au plus grand nombre d'être présents.
- Afin d'étudier les projets d'urbanisme et notamment le projet Bouygues, Mme Brenac propose que la commission Urbanisme- Aménagement Environnement crée un sous-groupe d'au maximum 5 personnes chargées d'étudier les autorisations d'urbanisme.
- Des gens du voyage se sont installés illégalement le dimanche 28 juin sur le terrain de foot actuellement en travaux. Ils se présentent comme une communauté évangélique en transit dans la région. 27 caravanes (et 33 véhicules) accueillent 17 familles.

Mme Brenac, qui s'est immédiatement rendue sur place pour s'entretenir avec leurs représentants, rapporte que ces derniers se sont montrés intraitables mais néanmoins polis. Ils n'ont été ni virulents, ni agressifs.

Pour pouvoir s'installer, ils ont découpé les attaches des grilles préalablement installées par les entreprises pour sécuriser le chantier. Un plot a été démonté. Aucun autre dégât n'a été constaté. Les raccordements aux fluides ont été autorisés afin d'éviter toute dégradation. Les compteurs ont été relevés. La communauté s'est engagée à dédommager financièrement la commune.

En provenance d'Aigremont, la communauté a annoncé qu'elle resterait environ 2 semaines et que des prières avec des chants auraient lieu trois fois par semaine, le soir, sans nuisances pour le voisinage d'après leur expérience. Madame le maire leur a accordé une semaine, le préfet n'étant pas en mesure de nous apporter de solution plus tôt. Les gens du voyage ont toutefois assuré que si une place leur était trouvée aux environs, ils suivraient les gendarmes sans difficulté pour s'y rendre. Ils ont garanti que les lieux resteraient propres. Des containers à ordures ménagères, des sacs poubelles et des sacs à déjections leur ont été fournis par la commune afin que le site reste intact.

Les travaux de réfection du terrain de foot, qui devaient débuter le 1^{er} juillet, pourraient à priori être maintenus, les gens du voyage s'étant engagés à laisser l'accès aux entreprises.

La production de la série « Mytho », dont le tournage doit avoir lieu la semaine prochaine au stade, a été prévenue.

Madame le maire a déposé plainte dès dimanche et une requête sera déposée au plus tôt au tribunal administratif. Monsieur le préfet œuvre en parallèle afin de trouver une aire d'accueil disponible. Les gendarmes et le garde-champêtre circulent régulièrement. La population ne doit pas hésiter à les alerter en cas de problème.

En réponse à une question sur le risque sanitaire lié à la propagation du Covid 19, dans les communautés évangéliques notamment, Madame le maire informe l'assemblée qu'à son arrivée dimanche, les membres de la communauté portaient des masques et qu'elle n'a, de toute façon, aucun moyen d'agir.

- Les convocations pour la première commission finances seront envoyées prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 22h40.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

Prochain Conseil Municipal: 14 septembre 2020